

L'honorable M. HAGGART : Existe-t-il, avec les autorités américaines, une convention quelconque relativement à la frontière, à l'endroit où vous vous éloignez du degré de latitude près du littoral ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Relativement à la partie du territoire contiguë à l'Alaska, il y a une frontière provisoire arrêtée par les deux gouvernements, et cette frontière, partout où la chose a été nécessaire, a été fixée sur le terrain par les commissaires nommés par les intéressés. Notre commissaire et celui des Etats-Unis se sont rendus là l'été dernier et ont établi la frontière au seul endroit où il était virtuellement nécessaire de la faire, c'est-à-dire, depuis le sentier de Dalton jusqu'à Pyramid-Harbour. En vertu de la teneur de l'arrangement provisoire, le sommet du défilé de White, défilé où passe le chemin de fer, et le sommet du défilé de Chilkoot, où passaient aussi les voyageurs avant la construction du chemin de fer, sont considérés comme la frontière provisoire. Cette frontière existe en vertu d'une convention. Ainsi à tous les défilés où il est possible de passer, nous avons une frontière provisoire arrêtée, et il ne saurait y avoir de difficulté au sujet de l'administration.

L'honorable M. HAGGART : La description suit-elle cette ligne ? En faisant ces observations, je me propose—

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Qu'il me soit permis d'interrompre mon honorable ami. Il est un point auquel je n'ai pas touché et qui aurait peut-être élucidé la question. La partie du territoire canadien qui vient en contact immédiat avec l'Alaska, à l'endroit mentionné, se trouve dans la Colombie Anglaise. La frontière du Territoire du Yukon est plus au nord, de sorte qu'il ne s'agit pas d'une question à régler entre l'Alaska et le Yukon, mais entre l'Alaska et la Colombie Anglaise. C'est-à-dire que si vous vous dirigez vers le nord depuis Skaguay, vous traversez le défilé de White jusqu'au sommet, où la frontière provisoire est fixée entre le Canada et les Etats-Unis. Mais en traversant le défilé de White, vous êtes dans la Colombie Anglaise, et il vous faut vous rendre jusqu'au milieu du lac Bennett avant de frapper le 60e degré de latitude et d'atteindre le Territoire du Yukon.

L'honorable M. HAGGART : Alors, si je comprends bien, l'honorable ministre dit que la frontière que nous fixons maintenant n'est pas la frontière qui sépare le Territoire du Yukon d'une partie quelconque des Etats-Unis ?

Le MINISTRE DE L'INTERIEUR : Ce n'est pas tout à fait cela. Lorsque vous traversez l'endroit en litige dans la direction de la frontière de l'Alaska proprement dite, vous venez en contact avec cette frontière,

M. SIFTON.

qui est le 60e degré de latitude. Mais ce n'est pas là que surgit la question en litige. Je vais lire la description préparée par l'inspecteur général :

Le territoire du Yukon sera borné comme suit :
Au sud, par la province de la Colombie Anglaise et le territoire américain de l'Alaska—

Ainsi, à aucun endroit où il y a contestation relativement aux frontières, vous ne touchez à la frontière américaine—

—à l'ouest, par le dit territoire américain de l'Alaska ; au nord, par la partie de l'Océan Arctique appelée mer de Beaufort ; et à l'est, par une ligne commençant au point d'intersection de la rive gauche de la rivière aux Liards par la frontière septentrionale de la frontière de la Colombie Anglaise, sous la longitude ouest de Greenwich, 124° 16' approximativement ; de là vers le nord-ouest le long de la ligne du plateau d'épanchement séparant les cours d'eau tombant dans la rivière aux Liards en aval du point de départ, ou dans la rivière Mackenzie, de ceux qui se jettent dans la rivière aux Liards en amont du point de départ, ou dans le fleuve Yukon, jusqu'à la ligne du plateau d'épanchement du bassin de la rivière Peel ; de là, dans la direction du nord, le long de la ligne du plateau d'épanchement qui sépare les rivières Peel et Mackenzie, jusqu'au soixante-septième degré de latitude nord ; puis en gagnant l'ouest, le long du soixante-septième degré de latitude nord, jusqu'au plateau d'épanchement qui sépare la rivière Peel du fleuve Yukon ; de là, vers le nord, le long du dit plateau d'épanchement, jusqu'au sentier qui traverse le portage au défilé Macdougall entre les rivières aux Rats et Bell ; de là, franc nord, jusqu'à la limite septentrionale du territoire du Yukon ; le dit territoire devant comprendre les îles situées dans les limites de vingt milles statutaires depuis les bords de la mer de Beaufort, du côté de l'est, jusqu'à la susdite ligne franc nord à partir du défilé Macdougall.

L'honorable M. HAGGART : La description donnée par l'honorable ministre répond à l'objection que j'aurais pu faire. Au point méridional, il met la frontière au territoire américain de l'Alaska. J'aurais objecté à ce qu'il traçât une ligne à un point fixe, ce qui pourrait nuire aux négociations ultérieures. Je vois qu'il a eu le soin d'éviter cela.

L'amendement est adopté.

Le comité rend compte de l'état de ses travaux.

MODIFICATIONS A LA LOI RELATIVE A L'INSPECTION GENERALE.

La Chambre se forme en comité pour examiner le bill (n° 115) modifiant la loi relative à l'inspection générale.—(Le ministre du Revenu de l'intérieur, l'honorable M. E. Bernier.)

Article 1.

M. BORDEN (Halifax) : En présentant ce bill, l'honorable ministre a dit, je crois, que